



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Service politiques et police de l'eau**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 /

**Actant le franchissement du seuil de vigilance de la Seine et de la Marne et déclenchant
les mesures de sensibilisation et de surveillance dans le département de Paris**

LE PRÉFET DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'arrêté inter-préfectoral n°IDF-2025-06-16-00006 définissant, pour Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, des restrictions temporaires des usages de l'eau en période de sécheresse ;

CONSIDÉRANT que le débit (VCN3) de la Marne à la station hydrométrique de Gournay publié dans le bulletin de suivi de l'étiage de la Direction régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 07/07/2025 est de 28 m³/s le 03/07/2025 ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le débit (VCN3) correspondant au seuil de vigilance sur la station hydrométrique de la Marne à Gournay est de 32 m³/s ;

CONSIDÉRANT que le débit (VCN3) de la Seine à la station hydrométrique de Paris-Austerlitz publié dans le bulletin de suivi de l'étiage de la Direction régionale et inter-départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 07/07/2025 est de 75 m³/s le 01/07/2025 ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le débit (VCN3) correspondant au seuil de vigilance sur la station hydrométrique de la Seine à Paris-Austerlitz est de 81 m³/s ;

SUR PROPOSITION du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté définit les mesures de sensibilisation et de vigilance sur l'ensemble des usages de l'eau sur le département de Paris.

Article 2 : Constat de franchissement de seuil

En application des articles 4 et 5 de l'arrêté-cadre inter-préfectoral n°IDF-2025-06-16-00006, le seuil de vigilance est franchi sur la zone d'alerte 1 comprenant l'ensemble du département de Paris.

Article 3 : Mesures de sensibilisation, surveillance et limitation des usages de l'eau

Les mesures de sensibilisation et de surveillance des usages de l'eau prévues à l'article 6-2 de l'arrêté-cadre inter-préfectoral n°IDF-2025-06-16-00006 sont mises en œuvre.

Des campagnes de sensibilisation et d'appel au comportement citoyen sont mises en œuvre par la préfecture de Paris et par la Ville de Paris afin de réduire les consommations d'eau qui ne sont pas indispensables.

Article 4 : Application et levée des mesures

Ces mesures sont applicables à compter de la publication du présent arrêté et seront actualisées par un nouvel arrêté en cas de franchissement d'un autre seuil.

En l'absence d'évolution de la situation, le présent arrêté est valable jusqu'au 30 septembre 2025.

Article 5 : Publication, notification et information des tiers

Le présent arrêté sera :

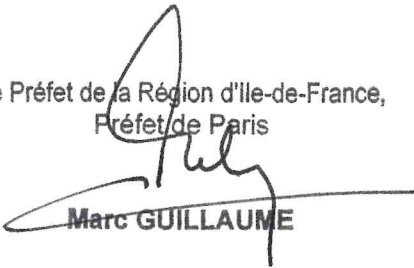
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris, et mis en ligne sur son site Internet,
- adressé à la Ville de Paris pour affichage à titre informatif dès réception en mairie et sera mis en ligne sur le site internet de la mairie ou diffusé via tout autre support de communication communal dès réception,
- mis en ligne sur l'application Internet VigiEau (<https://vigieau.gouv.fr/>) et sur le site Internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/secheresse-r699.html>).

Article 6 : Exécution

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, la Directrice régionale Île-de-France de l'Office Français pour la Biodiversité, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Paris, le 11 JUIL. 2025

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Marc GUILLAUME

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Paris,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche - 92055 La Défense.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du Tribunal Administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75004 Paris.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.